



Note d'information

A l'attention des Présidents(es) des Comités et Ligues

Objet : Refus d'adhérer à l'assurance fédérale - Procédures

12/07/2010

Signataire : *Sophie GABORY – Présidente de la Commission Assurance*

Nous vous informons qu'AIG Europe a changé de dénomination sociale et est devenue Chartis. Nous avons donc modifié les documents de création de licence et déclarations d'accident téléchargeables sur le site internet fédéral. Les exemplaires papier que nous avons édités pour les 4 années de contrat (donc jusqu'en 2013) restent cependant valables.

Dans le cadre de son statut de fédération délégataire, nous vous rappelons qu'il est de notre devoir de nous assurer que les pratiquants de notre discipline sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils pourraient subir dans le cadre de cette pratique. C'est pourquoi, il est nécessaire de les inciter avant tout à souscrire l'une des options d'assurance proposées par le contrat liant la FFBB à Chartis, ou de leur demander de fournir une attestation prouvant qu'ils ont bien une assurance par ailleurs s'ils refusent d'adhérer au contrat Chartis (ils doivent alors le mentionner obligatoirement sur le bulletin de demande de licence, en cochant la case correspondante et signer le formulaire).

Nous attirons votre attention sur le fait que ce justificatif doit attester qu'ils sont assurés à la fois en « Individuelle Accident » et en « Responsabilité Civile » pour la pratique du sport en compétition (ce qui n'est pas toujours le cas de toutes les assurances qui parfois ne couvrent qu'en Responsabilité Civile ou pour la seule pratique du sport, hors compétition). Nous avons été alertés en ce sens par certains licenciés qui se pensaient couverts par leur assurance personnelle, ce qui n'était finalement pas le cas pour l'un ou l'autre de ces motifs, ce qui est bien dommage compte tenu du coût modique de l'assurance fédérale proposée – 3,30 € pour l'option de base (A) ou 8 € pour l'option ouvrant droit en complément à des indemnités journalières en cas de perte justifiée de revenu(B).

Nous vous informons toutefois que la non production de ce justificatif ne peut être un motif de refus de délivrance de la licence.

Pour mémoire, pendant la durée du contrat (jusqu'au 30/06/2013), « chaque adhésion d'assurance se renouvelle automatiquement, par tacite reconduction à chaque échéance annuelle fixée au terme de la saison sportive (1^{er} juillet), sauf dénonciation effectuée de la part du licencié par courrier recommandé avec AR expédié à la FFBB, deux mois au moins avant l'échéance annuelle ».